

DECISION n° 2024-105

7.5. Subventions

Demande de subvention auprès du Fonds vert 2024 pour la création d'une passerelle modes doux de franchissement de l'Aire dans le cadre de la ViaRhôna Sud-Léman

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Vu le schéma intercommunal du réseau des aménagements cyclables ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois a la compétence mobilité sur son territoire et qu'elle encourage, dans ce cadre, les aménagements permettant de réduire la part de la circulation motorisée ;
- Qu'une étude de faisabilité a été réalisée en 2017 sur l'itinéraire ViaRhôna traversant le territoire de la Communauté de Communes d'Est en Ouest ;
- Que cet itinéraire structurant est intégré au sein de l'itinéraire principal ViaRhôna ;
- Que la réalisation d'une passerelle modes doux, au niveau de la route des vignes, à Saint-Julien-en-Genevois, est nécessaire pour assurer le franchissement de l'Aire ;
- Les possibilités de financement émanant du Fonds vert au titre de la Mobilité rurale en 2024 ;

Plan de financement prévisionnel du projet de passerelle de franchissement de l'Aire, à Saint-Julien-en-Genevois :

Coût estimatif total de l'opération (H.T.) :

584 420 €

Plan de financement (H.T.) :

- Fonds vert : 146 105 € soit 25 % (sollicités)
- Département de la Haute-Savoie : 321 431 € soit 55 % (à solliciter)
- Auto-financement : 116 884 € soit 20 % (acquis)

DECIDE

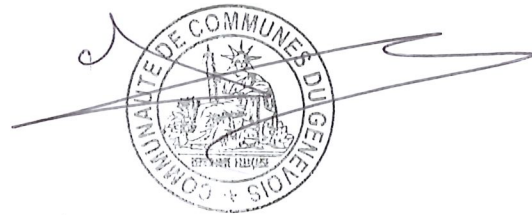
Article 1 : d'approuver une demande de subvention à hauteur de 146 105 €, auprès du Fonds vert / axe « Mobilité rurale », dans le cadre de la réalisation de la passerelle modes doux de franchissement de l'Aire à Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : de rappeler que la recette correspondant au montant de la subvention sera inscrite au budget principal – exercice 2024 – chapitre 13 - subventions d'investissement.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 19 septembre 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 20/09/2024
et publiée électroniquement le 20/09/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.